
Mairie de LES PLANCHES PRES ARBOIS
39600 LES PLANCHES PRES ARBOIS

ARRETE N°5.2021

ARRETE DE REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Les planches Près Arbois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la commune de Les Planches Près Arbois, en raison de la sur fréquentation du site et conformément aux pré-études menées au cours de l'année 2020, avec le concours de la DREAL de FRANCHE COMTE, de la DDT et de la communauté de communes ARBOIS POLIGNY SALINS, Cœur du JURA.

Considérant que la CCAPS a acquis un terrain cadastré ZA 12 au lieu-dit « AU BOURBET », afin de permettre le stationnement épisodique des visiteurs sur le site, dans l'attente des aménagements à venir qui seront réalisés après le rendu de l'étude engagée par elle-même, qui proposera une solution définitive à la gestion du site.

Considérant que la commune a la charge de la gestion de ce parking (ouverture ou fermeture selon les conditions climatiques) durant cette période transitoire.

Considérant que ce lieu est intégralement situé en site classé au titre des paysages interdisant par conséquent le caravaning.

Ayant observé un nombre croissant de camping-cars qui pratiquent le caravaning.

Considérant les difficultés pour la gendarmerie de définir si un véhicule pratique ou non le caravaning.

ARRÊTÉ:

Article 1 : Le stationnement dans la parcelle sus nommée est interdit entre 20h00 et 8h00.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, Monsieur le Maire de LES PLANCHES PRES ARBOIS et Monsieur le responsable du CERD d'Arbois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et ampliation du présent arrêté leur sera transmise.

Fait à Les Planches Près Arbois, le 24 septembre 2021.



Le maire, François PERRIN